

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-12a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Environnement : Rivières -
Autorisation de déposer un dossier Loi sur l'eau pour l'entretien de la Patouse**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_12a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a engagé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'entretien de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Boeuf.

Celle-ci a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de curage, pour limiter le risque d'inondations de la zone. La zone étant fortement ensablée.

En ce qui concerne la procédure réglementaire à déployer, il y a deux possibilités :

- demande d'autorisation : cette solution permettrait d'agir de manière cohérente et efficace sur l'ensemble du linéaire de la ZA de la Bascule (160m). Cela a l'avantage de maximiser les effets du curage et donc de limiter les interventions dans le temps. En revanche, elle induit un délai plus long avant d'intervenir du fait de la durée d'instruction de neuf mois à un an (enquête publique).
- déclaration : cette solution est moins ambitieuse en termes de linéaire et de durabilité des interventions. Cependant elle permet de répondre au problème local en limitant le risque de débordement. Elle a également l'avantage d'être plus courte en termes de délai d'instruction réglementaire (trois mois).

Pour faire suite aux différentes réunions, le dossier de demande d'autorisation est privilégié. Ainsi, les travaux d'entretien pourront se réaliser sur un linéaire cohérent - RD1086-Pont SNCF. Une coordination avec les services du Département de la Loire sera mise en place.

En parallèle, les sédiments seraient réinjectés dans le Rhône, à proximité du barrage, côté rivières artificielle (rampe d'accès disponible). Cette solution semble la plus intéressante, tant d'un point de vue environnemental (continuité sédimentaire) que d'un point de vue pratique (accès, distance).

Il est précisé que le plan de gestion des matériaux sera validé au travers d'une Déclaration ou d'une Autorisation, il est ainsi possible d'intervenir sur le milieu à intervalle régulier sans avoir à déposer une nouvelle demande auprès des services de la DDT. Seule une information doit être faite auprès de la DDT en amont des travaux et en indiquant les dates d'intervention. Pour la Patouse, la demande sera faite pour dix ans et permettra donc d'intervenir facilement pendant toute cette période.

Ainsi, il est proposé d'approuver le dossier de loi sur l'eau pour une demande d'autorisation et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- approuve le dossier de loi sur l'eau pour une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Charles ZILHOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220929-22_09_12a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022
Affichage : 09/01/2020